Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260622-2026DELIB98-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		24
Nombre de conseillers absents :		3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		3
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	: 16 juin 2026	
Date d'affichage	: 16 juin 2026	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GEFFROY Séverine, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absents : BONIZEC Christel, LE BALCH Elise, COUTELLEC Benoit.

Procurations : BONIZEC Christel à BRIAND Sandrine, LE BALCH Elise à CHARLIER Claire, COUTELLEC Benoit à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

N°2026/98

Fonction publique

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique
Abroge et remplace la délibération n°2025/68 du 17 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il indique également que pour pallier aux différents surcroits d'activité et compte-tenu de la technicité et spécificité des missions, il peut être nécessaire de prévoir des renforts au sein du service technique de la commune. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il conviendrait de renforcer l'équipe de professionnels du service technique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260622-2026DELIB98-DE

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents qui pourront être occupés par des agents contractuels de droit public à temps complet (DHS : 35h00) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DIT** que les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C, adjoint technique territorial ;
- **DIT** que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 558, IM 478. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DIT** que les agents percevront le régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;
- **DIT** que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260622-2026DELIB98-DE

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Maryline KERTUDO